

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction Régionale et Départementale
De l'Équipement
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme
Et de l'Habitat (SAUH)

ARRETE N° 99/1483

Approuvant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le territoire
Des communes d'AJACCIO – BASTELICACCIA – CARBUCCIA
CUTTOLI CORTICCHIATO – GROSSETO PRUGNA – PERI –
SARROLA CARCOPINO – TAVACO – UCCIANI – VERO –
« *BASSIN VERSANT DE LA GRAVONE* »

LE PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD, OFFICIER DE LA LEGION
D'HONNEUR ;

VU la loi N° 87.565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et notamment ses articles 40.1 à 40.7,

VU la loi n° 95.101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, modifiant la loi 87-565 du 22.07.87 précitée,

VU le programme de prévention contre les inondations liées au ruissellement pluvial urbain et aux crues torrentielles réalisé en 1994 par le Ministère de l'Environnement, pour la Corse du Sud,

VU le programme 1994 – 1998 de la cartographie réglementaire des risques naturels prévisibles répertoriant le bassin de la Gravone comme bassin prioritaire de risque,

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 Avril 1996 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des communes d'AJACCIO - BASTELICACCIA - CARBUCCIA - CUTTOLI-CORTICCHIATO - GROSSETO-PRUGNA - PERI - SARROLA-CARCOPINO - TAVACO - UCCIANI et VERO ("Bassin versant de la Gravone"),

VU l'étude hydraulique réalisée par le bureau d'études SOGREAH en 1996, ayant conduit à la délimitation des zones inondables dans le bassin versant de la GRAVONE (Etude SOGREAH- phases 1 et 2),

VU l'avis du Conseil Municipal d'AJACCIO, exprimé par délibération en date du 22 Janvier 1999,

VU l'avis du Conseil Municipal de BASTELICACCIA exprimé par délibération du 9 Octobre 1998,

VU l'avis du Conseil Municipal d'UCCIANI exprimé par délibération du 14 Septembre 1998,

VU l'avis du Conseil Municipal de VERO exprimé par délibération du 24 Août 1998,

VU l'avis de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Corse du Sud en date du 9 Avril 1999,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 Octobre 1998 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation dans le bassin versant de la GRAVONE,

VU le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

VU les modifications mineures apportées au projet de PPR résultant des consultations administratives et de l'enquête publique,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant de la GRAVONE est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

De même, une copie de cet arrêté sera affichée pendant un mois dans les mairies des communes d'AJACCIO - BASTELICACCIA - CARBUCCIA - CUTTOLI-CORTICCHIATO - GROSSETO-PRUGNA - PERI - SARROLA-CARCOPINO - TAVACO - UCCIANI et VERO, sur le territoire desquelles le plan est applicable.

Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et dans chaque mairie concernée - Cette mesure de publicité fera l'objet d'une mention avec les publications et l'affichage prévus aux alinéas précédents.

ARTICLE 3 - MM. Le SOUS-PREFET, Directeur de Cabinet, les MAIRES d'Ajaccio, Bastelicaccia, Carbuccia, Cuttoli-Corticchiato-Grosseto-Prugna, Peri, Sarrola -Carcopino, Tavaco, Ucciani et Vero, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Messieurs :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture
- Le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement
- Le Directeur Départemental Adjoint au Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt, chargé des affaires départementales
- Le Directeur Régional de l'Environnement
- Le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche
- Le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corse du Sud.



Fait à Ajaccio, le 24 AOUT 1999
LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Jean-Frédéric LAMOUROUX

Pour Ampliation
Pour le Préfet et par Délégation
le Chef de Service

Jean-Paul UNGERMAN

PREFECTURE DE CORSE
CABINET DU PREFET

ARRETE N° 02-1535

Approuvant la Révision partielle du Plan de Prévention des Risques d'Inondation
dans le bassin versant de la GRAVONE
communes d'Ajaccio et de Bastelicaccia

LE PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD, OFFICIER DE LA
LEGION D'HONNEUR,

VU la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et notamment ses articles 40.1 à 40.7,

VU la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, modifiant la loi 87.565 du 22.07.87 précitée,

VU le programme de prévention contre les inondations liées au ruissellement pluvial urbain et aux crues torrentielles réalisé en 1994 par le Ministère de l'Environnement pour la Corse du Sud,

VU le programme 1994 – 1998 de la cartographie réglementaire des risques naturels prévisibles répertoriant le bassin versant de la GRAVONE comme bassin prioritaire de risque,

VU le Plan de Prévention des risques d'inondation de la GRAVONE approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 Août 1999,

VU l'étude d'actualisation de l'aléa hydraulique réalisée en 2000 par le bureau d'études SOGREAH , dans le secteur de l'aéroport d'Ajaccio Campo dell'Oro , conduisant à une modification des aléas inondation dans ledit secteur,

VU l'arrêté du 1 décembre 2000 prescrivant la révision partielle du plan de prévention des risques d'inondation de la GRAVONE,

VU la lettre de consultation de la commune de BASTELICACCIA en date du 5 juillet 2001,

VU l'avis favorable de la commune d'Ajaccio, exprimé par délibération du conseil municipal en date du 24 Septembre 2001

VU l'avis favorable de la Chambre départementale d'agriculture de la Corse du Sud en date du 7 Novembre 2001

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 16 Novembre 2001,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Août 2001 modifié le 3 Octobre 2001, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision partielle du plan de prévention des risques d'inondation de la GRAVONE ,

VU le rapport et l'avis favorable du Commissaire enquêteur,

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 – La révision partielle du plan de prévention des risques d'inondation de la GRAVONE est approuvée conformément au dossier annexé au présent arrêté .Elle concerne :

- la note de présentation du PPRi
- les cartes de zonage réglementaire = feuille Centre et feuille Sud
- le règlement du PPRi

ARTICLE 2 - Les cartes de zonage réglementaire approuvées par l'arrêté préfectoral en date du 24 Août 1999 et non concernées par la présente révision demeurent opposables .

ARTICLE 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

De même, une copie de cet arrêté sera affichée pendant un mois dans les mairies d'Ajaccio et de Bastelicaccia sur le territoire desquelles le plan révisé est applicable.

Le plan révisé sera tenu à la disposition du public en préfecture et en mairies.
Cette mesure de publicité fera l'objet d'une mention avec les publications de l'affichage prévus aux alinéas précédents.

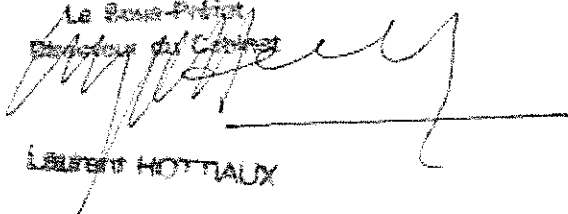
ARTICLE 4 - MM. Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, les Maires d'Ajaccio et de Bastelicaccia sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Messieurs.

- Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture
- Le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement
- Le Directeur Départemental Adjoint au Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt chargé des affaires départementales
- Le Directeur Régional de l'Environnement
- Le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche
- Le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corse du Sud

Fait à Ajaccio, le 06 SEP. 2002

LE PREFET
Pour le Préfet de Corse

Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet


LAURENT HOTTIAUX

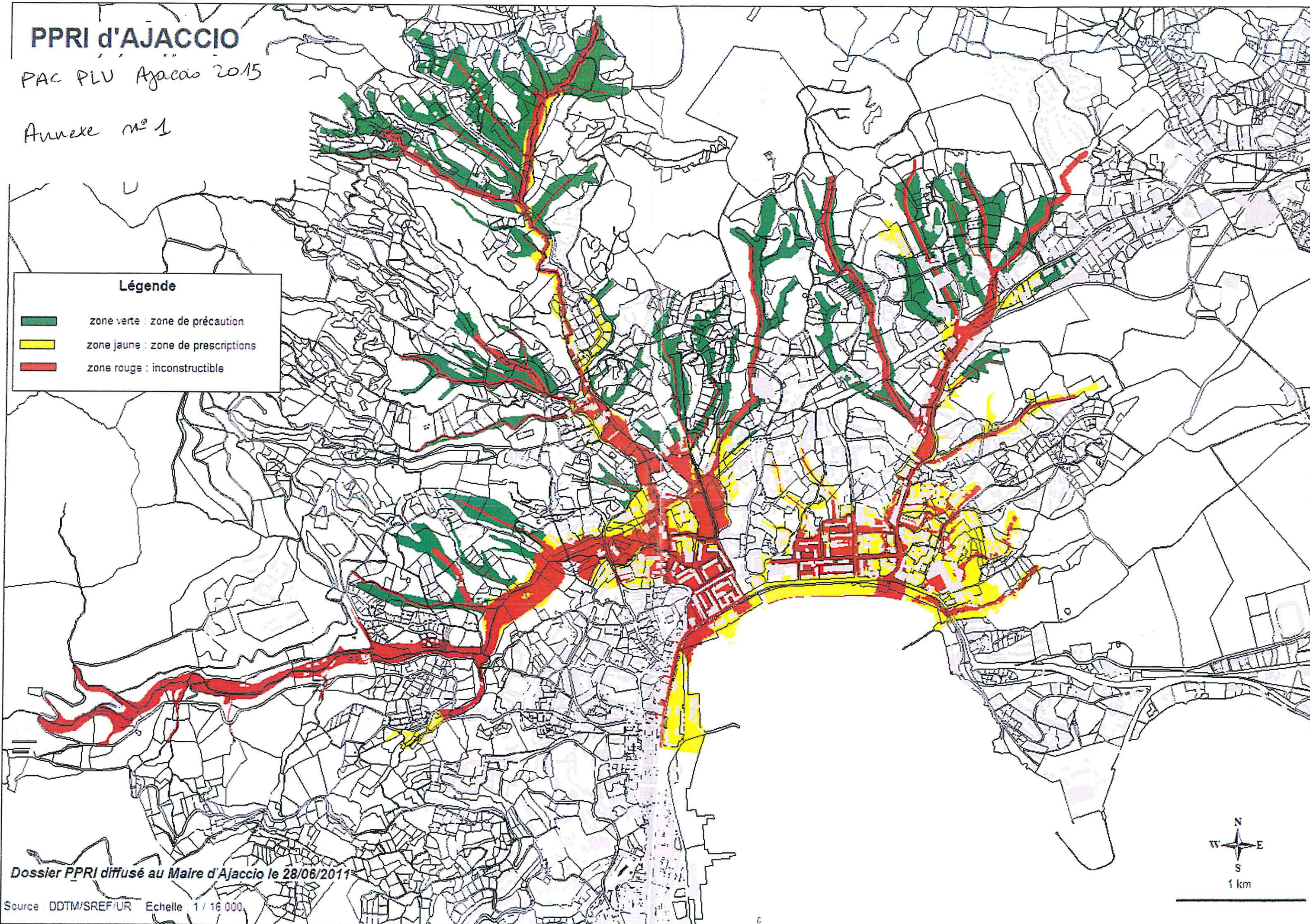
PPRI d'AJACCIO

PAC PLU Ajaccio 2015

Annexe n° 1

Légende

- zone verte : zone de précaution
- zone jaune : zone de prescriptions
- zone rouge : inconstructible



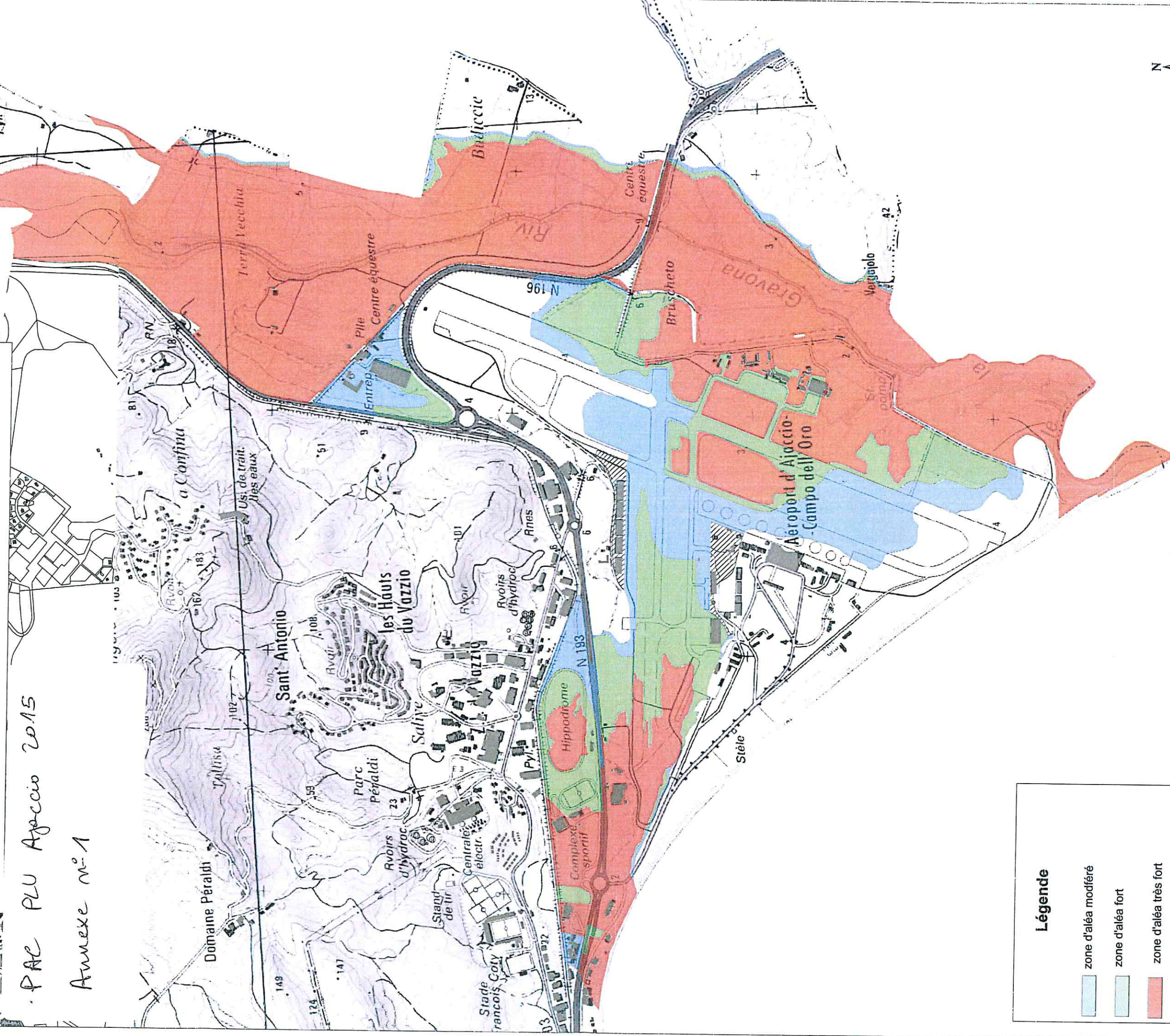
Dossier PPRI diffusé au Maire d'Ajaccio le 28/06/2011

Source DDTM/SREF/UR Echelle 1 / 16 000

COMMUNE D'AJACCIO PPRI de la Gravona

PAC PLU Ajaccio 2015

Annexe n°1



Légende

- zone d'aléa modéré
- zone d'aléa fort
- zone d'aléa très fort

Dossier PPRI diffusé au maire d'Ajaccio le 16/09/1999

Source : SREF/UR Echelle : 1 / 15000